



Assurances des soins de longue durée

Les assurances des soins de longue durée vous aident lorsque vous avez besoin de soins à long terme. Vous bénéficiez de contributions à l'aide ménagère, à l'établissement médico-social ou à usage libre et protégez ainsi votre patrimoine en cas de nécessité de soins.

Édition 2025/26

Helsana
Engagée pour la vie.

Assurances des soins de longue durée

CURA

Participations aux frais d'hôtellerie en établissement médico-social et d'aide ménagère en cas de nécessité de soins

helsana.ch/fr/cura



Participation aux frais pour une aide ménagère ou un établissement médico-social

Forfait journalier

Choix individuel du forfait journalier :

CHF 10.-, 20.-, 30.-, 40.-, 50.-, 60.-, 70.-, 80.-, 90.-, 100.-, 110.-, 120.-, 130.-, 140.-, 150.-, 200.-, 250.- ou 300.-

Délai d'attente

180, 360, 720 ou 1080 jours

Choix des soins / Participation aux coûts

Stationnaire : participation, à concurrence du forfait journalier assuré, aux frais d'hôtellerie. Vous bénéficiez ainsi d'un allégement financier pour les frais de logement et de repas.

Ambulatoire : en cas de soins prodigués à domicile, participation aux frais de l'aide ménagère. Vous pouvez ainsi demeurer plus longtemps chez vous.

Utilisation

Le montant assuré peut uniquement être utilisé pour certaines prestations (les frais non couverts doivent être attestés).

Prime

La prime varie en fonction de l'âge : lorsque vous êtes jeune, vous payez moins que lorsque vous avancez en âge.

Délai de carence

VIVANTE

Assurance des soins de longue durée avec indemnité librement disponible en cas de nécessité de soins

helsana.ch/fr/vivante



Indemnité journalière librement disponible en cas de soins de longue durée

Choix individuel des forfaits journalier¹ :

de CHF 40.-/jour, soit max. CHF 1200.-/mois à CHF 180.-/jour, soit max. CHF 5400.-/mois

Aucun délai d'attente

Libre choix du type de soins, ambulatoires ou stationnaires

Vous êtes totalement libre dans l'utilisation de l'argent.

Plus tôt vous souscrivez l'assurance, plus votre prime est avantageuse. L'échelon de prime reste inchangé pendant toute la durée de l'assurance.

En cas de maladie, un délai de carence de trois ans s'applique pour l'assurance VIVANTE.

¹ Les prestations sont versées selon le degré de nécessité de soins, qui dure au moins 6 mois et doit s'élever à au moins 25 % (selon l'indice de Barthel).

Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana

0844 80 81 82

helsana.ch/contact

helsana.ch/sites

Distinguée par les meilleures notes.



COMPLETA d'Helsana a obtenu les meilleures notes en matière d'étendue des prestations. moneyland.ch est le comparateur indépendant des assurances et des banques.



VZ VermögensZentrum évalue constamment les primes d'assurance en termes de prix et de prestations. Les assurances complémentaires d'Helsana **COMPLETA, TOP et SANA** sont évaluées comme étant supérieures à la moyenne.

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA. Les informations et les descriptions des prestations des produits sont présentées de manière sommaire et non exhaustive. Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter helsana.ch. Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Nous réservons le droit de modifications.